

	NOTE D'INFORMATION	
	Service émetteur : Assurance / Carrières / Instances consultatives Tel : 04 71 63 89 38 / Email : carrieres@cdg15.fr	02/11/2020

REGLES D'AVANCEMENT PAR PROMOTION INTERNE

ANNEE 2021

(Cette circulaire accompagne le dossier de candidature de promotion interne qui doit être retourné au CDG avant **le 31 janvier 2021**. Les renseignements concernant des cadres d'emplois ne figurant pas sur ce document peuvent être obtenus sur simple demande.)

Désormais, l'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.

FILIERE ADMINISTRATIVE

AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} classe – catégorie B : (une possibilité)

Sont concernés :

1/ Les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe territoriaux comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et lauréats de l'examen professionnel.

2/ Les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe territoriaux comptant au moins 10 ans de services effectifs dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants et lauréats de l'examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2021

FILIERE TECHNIQUE

AU GRADE DE TECHNICIEN – catégorie B : (une possibilité à titre dérogatoire)

Sont concernés :

1/ Les agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, dont 5 ans ou moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

2/ Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} ou adjoint technique principaux des établissements d'enseignement de 1^{ère} classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : Le nombre de recrutement ouvrant droit à une nomination n'ayant pas été atteint pendant une période de 4 ans, cependant au moins un recrutement a été prononcé aussi à titre dérogatoire **une possibilité** en 2021.

AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – catégorie C : (pas de quota imposé)

Sont concernés :

1/ Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement et les agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe comptant au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

QUOTA : aucun

2/ Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois techniques + examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 2 nominations sus visées : ce quota ouvre **des possibilités** en 2021

FILIERE SPORTIVE

AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – catégorie B (une possibilité)

Sont concernés :

Les opérateurs APS qualifiés et principaux justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale dont 5 ans de services effectifs au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives en position d'activité ou de détachement + examen professionnel.

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2021

FILIERE ANIMATION

AU GRADE D'ANIMATEUR – catégorie B (une possibilité)

Sont concernés :

Les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale dont 5 ans de services effectifs au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

QUOTA : 1 recrutement pour 3 recrutements par d'autres voies : ce quota ouvre **une possibilité** en 2021